



Arrêté ministériel du 22 février 2024 modifiant l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2022 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Professions immobilières », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'article 73 de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité d'accréditation pour les programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur avec effet au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2022 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Professions immobilières », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM) ;

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2024 du ministère de l'Économie et considérant qu'il a été satisfait à la condition fixée à l'article 2 de l'arrêté ministériel modifié précité du 31 mai 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'article 2 de l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2022 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Professions immobilières », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer, est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 février 2024.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*
Stéphanie Obertin

